

# Vous venez d'acquérir des menuiseries Bieber, nous vous en remercions.

En suivant les conseils d'utilisation et d'entretien ci-après, vos menuiseries auront une meilleure tenue dans le temps.

Merci de lire attentivement ce document avant la première utilisation et de respecter impérativement les consignes de sécurité et d'entretien.

Les menuiseries, quelles qu'elles soient, doivent être posées selon la norme NF DTU 36.5; dans le cas contraire, aucune prise en charge de la garantie ne pourra se faire.

La garantie entre en vigueur à compter de la date de livraison des menuiseries.

En cas de stockage temporaire des menuiseries, veillez à respecter les consignes de stockage données au chapitre "Instructions liées au stockage".

La garantie s'appliquera sur toutes menuiseries ayant son tableau d'entretien (p.11) dûment renseigné, et en respectant les conditions d'observation d'une distance d'au moins 1.5 mètres entre l'observateur et la menuiserie.

# FENÊTRES / PORTES FENÊTRES

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

#### **GARANTIE BIEBER**

IMPRESSIONS ET FINITIONS	
Impression seule (Finition à prévoir par le client)	2 mois
Lasures (avec entretien annuel avec les produits préconisés)	5 ans
Lasures Ral (laquage selon nuancier Ral Bieber)	10 ans
Bois Brossé ou Aspects Huilés (avec entretien annuel avec les saturateurs préconisés).	1 an
SOLIDITÉ	
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans
Arrachement des paumelles	10 ans
Infiltration d'eau entre dormant et ouvrant (dans la limite du classement A*E*V*) - hors eau positionnée dans la feuillure dormant ou recueil d'eau	10 ans
Cadre dormant fixe	10 ans
Cadre ouvrant	2 ans
FERRAGE	
Corrosion des ferrures (avec un entretien annuel suivant les conditions d'entretien de ferrage)	2 ans
ESTHÉTIQUE	
Embuement à l'intérieur du double ou du triple vitrage*	10 ans
Modification d'aspect des poignées standards (hors impacts ou rayures)	0
Modification d'aspect sans impacts, sur le fonctionnement ou l'étanchéité	0
Tenue de la teinte Aluminium (profils extérieurs) thermolaqués, écaillage décollement ou craquellement	10 ans
Fissure (ou casse thermique) de double ou triple vitrage*	0
Bille silice dans double ou triple vitrage*	10 ans
	·

Les poches de résine des essences de bois pin et mélèze (résineux) ne peuvent être prises en charge par la garantie Bieber.

# PORTES D'ENTRÉE

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

### **GARANTIE BIEBER**

IMPRESSIONS ET FINITIONS	
Impression seule	2 mois
Lasures (avec entretien annuel avec les produits préconisés)	5 ans
Lasures Ral (laquage selon nuancier Ral Bieber)	10 ans
Bois Brossé ou Aspects Huilés (avec entretien annuel avec les saturateurs préconisés).	1 an
SOLIDITÉ	
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans
Détérioration de structure de panneau impactant l'étanchéité (hors effraction)	10 ans
Cadre dormant fixe	10 ans
Cadre ouvrant	2 ans
FERRAGE	
Corrosion des ferrures	2 ans
ESTHÉTIQUE	
Embuement à l'intérieure du double ou du triple vitrage décoratif*	10 ans
Modification d'aspect des poignées standards (hors impacts ou rayures)	0
Modification d'aspect sans impacts, sur le fonctionnement ou l'étanchéité	0
Tenue de la teinte Aluminium (profils extérieurs) thermolaqués, écaillage décollement ou craquellement	10 ans
Fissure (ou casse thermique) de double ou triple vitrage*	0
Bille silice dans double ou triple vitrage*	10 ans

Les poches de résine des essences de bois pin et mélèze (résineux) ne peuvent être prises en charge par la garantie Bieber.

<sup>\*</sup> Fourniture seule du double ou triple vitrage, ou remplacement sur devis.

<sup>\*</sup> Fourniture seule du double ou triple vitrage, ou remplacement sur devis.



# LEVANTES / COULISSANTES / PLIANTES

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

#### **GARANTIE BIEBER**

	G, ((V (( ) )   D)   D)   D)
IMPRESSIONS ET FINITIONS	
Impression seule (Finition à prévoir par le client)	2 mois
Lasures (avec entretien annuel avec les produits préconisés)	5 ans
Lasures Ral (laquage selon nuancier Ral Bieber)	10 ans
Bois Brossé ou Aspects Huilés (avec entretien annuel avec les saturateurs préconisés).	1 an
SOLIDITÉ	
Tenue mécanique des profilés et des angles	10 ans
Arrachement des joints dormant et battant	2 ans
Cadre dormant fixe	10 ans
Cadre ouvrant	2 ans
FERRAGE	
Corrosion des ferrures	2 ans
ESTHÉTIQUE	
Embuement à l'intérieure du double ou du triple vitrage*	10 ans
Modification d'aspect	0
Tenue de la teinte Aluminium (profils extérieurs) thermolaqués, écaillage décollement ou craquellement	10 ans
Fissure (ou casse thermique) de double ou triple vitrage*	0
Bille silice dans double ou triple vitrage*	10 ans

Les poches de résine des essences de bois pin et mélèze (résineux) ne peuvent être prises en charge par la garantie Bieber.

# VOLETS

#### **GARANTIE BIEBER**

Fin de course préréglée en usine	0
Volet hors casse ou effraction ou phénomène climatique	2 ans
Coffre	2 ans
Tulipe	2 ans
Tablier	2 ans
Motorisation	2 ans
Treuil	2 ans



<sup>\*</sup> Fourniture seule du double ou triple vitrage, ou remplacement sur devis.

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES
BIEBER (le Vendeur) est un fabricant industriel de fenêtres, portes et coulissants en bois, bois aluminium ou aluminium sur mesure (les Produits). Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute commande de Produits passée par un acheteur professionnel (l'Acheteur ou le Client) au Vendeur. Les CGV annulent et remplacent toutes versions antérieures et prévalent sur toutes dispositions éventuellement contraires aux conditions générales d'achat de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les CGV. Les CGV en vigueur sont disponibles à tout moment sur simple demande ou sur l'espace professionnel extranet. Le fait de passer commande au Vendeur vaut acceptation sans réserve des dernières CGV en vigueur, sous réserve des éventuelles conditions particulières de vente acceptées par écrit par le Vendeur.

2. OUVERTURE DE COMPTE
La relation commerciale entre le Vendeur et l'Acheteur nécessite l'ouverture préalable d'un compte client. Cette ouverture de compte est strictement subordonnée à :

- subordonnée à : l'obtention d'une garantie de solvabilité auprès d'un organisme d'assurance-crédit : la mise à disposition de la fiche d'ouverture de compte dûment remplie et signée ; la communication par l'Acheteur d'un extrait K-Bis de moins de 3 mois et d'un RIB;

RIB;
- La signature des présentes CGV.
- A titre exceptionnel, le Vendeur peut accepter de ne pas procéder à une ouverture de compte pour des clients qui ne passent pas de commandes régulièrement (les Clients au comptant), sous réserve que (i) le Vendeur l'accepte, et que (ii). le Client lui communique (a) un RIB, (b) un extrait k-bis et (c) qu'il signe les CGV.

3. PRODUITS SUR GRILLE TARIFAIRE DU CATALOGUE / PRODUITS SUR DEVIS
3.1. Produits sur Catalogue
Les gammes de Produits sont consultables sur la grille tarifaire du catalogue du
Vendeur (la Grille tarifaire) disponible sur simple demande au Vendeur, et/ou sur
son espace professionnel extranet. La Grille tarifaire est établie par tranches de
dimension et permet de calculer le prix des Produits en fonction des dimensions
choisies. Le Vendeur se réserve le droit de modifier la Grille tarifaire à tout
moment. Les nouveaux tarifs s'appliquent à toute nouvelle commande transmise
au Vendeur.

moment. Les nouveaux tants > apprinquent à total non-les au Vendeur.

3.2. Produits sur Devis
Pour les commandes de Produits spécifiques, le Vendeur émet un devis (le Devis) en fonction des spécifications indiquées par l'Acheteur.

#### 4 COMMANDES

- 4. COMMANDES
  4.1 Passation de commande
  Seules les commandes de Produits passées par écrit (fax, email, courrier ou EDI)
  seront prises en considération. Les bons de commande doivent mentionner:
  la dénomination sociale et le cachet de la société de l'Acheteur, une adresse
  postale, une adresse email ou un n° de fax valide pour l'envoi de la Confirmation
  de commande et un n° de téléphone de contact,
   l'adresse de facturation et le cas échéant celle de livraison.
   les éventuelles demandes spécifiques de l'Acheteur relatives aux Produits notamment
  matériel, dimension, teinte, finition, emballage, livraison express, etc,
   la référence et la dénomination complète des Produits commandés, leur
  nombre et le prix unitaire hors taxes tel que résultant de la grille tarifaire en
  vigueur ou du Devis.
  L'Acheteur s'engage à remplir de manière complète et parfaitement lisible tout
  bon de commande.

L'Acheteur sengage a remplir de maniere complete et parfaitement lisible tout bon de commande.

Pour les Produits sur devis, l'Acheteur dispose d'un délai de 30 jours pour valider le Devis en transmettant au Vendeur un bon de commande dans les conditions mentionnées dans les CGV. A défaut de transmission du bon de commande dans le délai imparti, le Devis devient caduc et il n'engage pas le Vendeur.

4.2. Confirmation de commande
Les propositions faites à l'Acheteur par les agents ou représentants du Vendeur ne l'engagent pas et ne préjugent pas de son acceptation de la commande La commande passée par l'Acheteur ne lie le Vendeur qu'à compter de son acceptation, étant précisé que cette acceptation est formalisée par une confirmation de commande, adressée par le Vendeur à l'Acheteur (la Confirmation de commande).

Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande pour un motif légitime, tel que notamment:

- L'existence d'un compte débiteur de l'acheteur ou une dégradation de sa solvabilité;

- Une indisponibilité partielle ou totale des Produits;

- solvabilité ; Une indisponibilité partielle ou totale des Produits ; L'impossibilité de fournir des Produits personnalisés selon les spécifications de

solvabilité;

- Une indisponibilité partielle ou totale des Produits;

- Une indisponibilité partielle ou totale des Produits;

- L'impossibilité de fournir des Produits personnalisés selon les spécifications de l'Acheteur.

Le Vendeur se réserve le droit de demander toute garantie qui lui paraîtrait nécessaire avant et pendant l'exécution de la commande et, en absence de constitution d'une garantie satisfaisante, de suspendre l'exécution de toute commande, même acceptée précédemment par lui. Si le Vendeur n'est pas en mesure d'exécuter la commande de l'Acheteur en raison d'une indisponibilité partielle ou totale des Produits, il en informera l'Acheteur par tout moyen de son choix, dans les meilleurs délais. Si l'indisponibilité nest que partielle, le Vendeur proposer à l'Acheteur de réduire sa commande aux quantités disponibles. L'Acheteur des sons d'un délai de 48 heures pour accepte un refuser par fax ou email la commande partielle proposée par le Vendeur. A défaut de réponse dans ce délai, l'Acheteur ser aréputé avoir accepté la modification de commande proposée. Si l'indisponibilité est totale, la commande sera annulée sans que cette annulation ne puisse donner lieu à indemnité au bénéfice de l'Acheteur.

Compte tenu des normes techniques auxquelles doivent répondre les Produits, le Vendeur se réserve le droit de refuser des commandes jugées « hors normes ». Ce refus sera signifie au Client dans les meilleurs délais. Le Vendeur s'oblige à livrer un Produit conforme à celui commandé, étant toutefois entendu, que compte tenu de la spécificité des matériaux employés, les caractéristiques des Produits peuvent varier d'un exemplaire à l'autre et/ou par rapport aux photographies ou échantillons proposés, notamment en ce qui concerne l'apparence externe du Produit Couleur, teinte, motifs ét.). Dans le cas d'une création spécifique de Produits à la demande expresse du Client, le Vendeur se réserve le droit de facturer à l'Acheteur est nommande.

4.3 Validation défanitive de la commande.

4.3 Validation défanitive

#### 5. PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

engagement terme, definitif et irrévocable d'en payer le prix.

5. PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

5.1 Les prix

Les Produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande, sous réserve des éventuelles conditions particulières convenues avec l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment par simple information. Les nouveaux tarifs sont notamment mentionnés sur l'extranet et s'appliquent à toute nouvelle commande transmise au Vendeur.

Les prix des Produits commandés sont indiqués sur la Confirmation de commande. Ils s'entendent en euros et hors taxes. Chaque facture est majorée de la TVA applicable. Les prix s'entendent pour des Produits emballés pris dans les entrepôts du Vendeur. Les frais de livraisons sont à la charge de l'Acheteur et lui sont facturés en sus dans les conditions précisées à l'article 6. Sur demande de l'Acheteur, les Produits peuvent étre livrés avec un emballage spécifique. Ces frais sont alors à la charge de l'Acheteur et lui sont facturés en sus. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales, parafiscales, douanières ou autres (dont des éco participations), auxquelles sont assujetties nos venties, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis au Client ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande. La part du coût unitaire que le Vendeur supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel le Vendeur alhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction (numéro d'immatriculation au registre national des metteurs sur le marché / IDU : FR299548 (04DORQ).

Pour les Produits non habituellement tenus en stock, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par le Vendeur en cas de résolution de la vente.

5.2 Les conditio

## la vente. 5.2 Les conditions de règlement

La première commande passée par un Client est payable d'avance, au plus tard au jour de la Livraison. Ses commandes suivantes sont payables dans les 30

jours suivant la date de la facture par Lettre de Change magnétique ou selon les conditions négociées dans le respect des conditions légales en vigueur. Pour les Clients au comptant, toutes les commandes passées sont payables d'avance à la Confirmation de commande. Le Vendeur sera en droit de demander des conditions de règlement plus strictes, et notamment un paiement d'avance ou comptant, pour les Clients pour lesquels l'organisme d'assurance-crédit aurait refusé la garantie, ces conditions pouvant être exigées postérieurement à l'ouverture du compte si une dégradation de la solvabilité du Client est constatée ou si le Client a eu des retards de paiement pour des factures précédentes.

5.2.2 Compensation
Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque de l'Acheteur est exclu.

iout aroit de compensation accoulant à une creance reciproque de l'Acheteur est exclu.

5.2.3 Sanction du retard de paiement
Conformément aux dispositions du Code du commerce, tout retard de paiement entrainera l'application de plein droit et sans mise en demeure préalable (i) d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt directeur de la BCE majoré de 10 points et (ii) d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé au tarif de 40€.

En outre, 8 jours après l'ervoi d'une lettre de mise en demeure de payer restée sans effet, le Vendeur sera en droit de :
-réclamer une indemnité supplémentaire de 15% du montant de la facture impayée;
- suspendre ou annuler sans préavis ni indemnité toutes les commandes en cours;

- ; supprimer, pour les prochaines commandes, les facilités de paiement et conditions commerciales particulières accordées, et d'exiger pour toute commande ultérieure, le paiement d'avance; exiger le paiement immédiat de toutes les factures non encore échues.

#### RETRAIT ENTREPÔT / LIVRAISON

commande ultérieure, le paiement d'avance;
- exiger le paiement immédiat de toutes les factures non encore échues.

6. RETRAIT ENTREPÔT / LIVRAISON

6.1 Exécution de la commande et délais de livraison
Lexécution des commandes (la Livraison) est réalisée par la Livraison des
Produits à l'Acheteur ou par leur mise à disposition dans les entrepôts du
Vendeur (sur confirmation de faisabilité).
Le Vendeur un est enu à une obligation de moyens quant au respect des délais de
livraison annoncés, pour lesquels il s'engage à mettre en oeuvre ses meilleurs
efforts. Un retard de Livraison ne pourra donner lieu à pénalités de retard,
retenues de paiement ou annulation de commandes. Les délais convenus seront
également prolongés en cas de force majeure, telle que cette notion est définie
à l'article 12.
Le Vendeur (ou son transporteur) prendra contact avec l'Acheteur par courriel ou
téléphone pour convenir d'une date de retrait ou de livraison. L'Acheteur s'engage
à se rendre disponible le jour annoncé par le Vendeur (ou son transporteur) pour
réceptionner/retirer les Produits. Le lieu de déchargement de la marchandise
devra être accessible par les véhicules de transport affrétés à cet usage. En cas
de difficulté d'accès (passage étroit,
obstacle à franchir, neige, verglas, terrains boueux etc.) la Livraison ne pourra
pas être assurée ou donnera lieu à une majoration qui sera calculée en fonction
du temps passé.
En cas de Livraison sur chantier, l'Acheteur s'assure de l'accès audit chantier
par les transporteurs du Vendeur. A défaut, la Livraison sera réputée parfaite
à l'endroit où les camions pourront stationner et décharger la marchandise, à
charge pour l'Acheteur d'en prendre possession à cet endroit.
Le délai d'éxécutiont itendra compte de l'incidence éventuelle des avenants
signés et sera prolongé de la durée des retards provoqués par l'Acheteur
fincluant notamment tout retard de paiement) ou en cas de force majeure. En
cas de défaut de retrait par l'Acheteur d'une commande mise à sa disposition à
la date d'enlèvement

dispose Comme de l'Albertur une indemnité supplémentaire
6.2 Livraisons partielles
Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des Livraisons partielles et donc de
Livrer en plusieurs fois, chaque Livraison étant facturée séparément et acquittée
à l'échéance de la facture sans tenir compte des Livraisons suivantes. Le retard
de l'une des Livraisons ne pourra dégager l'Acheteur de son obligation d'accepter
les Livraisons restantes.
6.3. Livraison sont facturés en sus à l'Acheteur. Toutefois, pour des
Livraison sandards dont le montant est supérieur à 2.000 € HT, les frais de
Livraison sont gratuits pour tout Acheteur. Pour les Livraisons dont le montant
est inférieur à 2.000 € HT, des frais de port seront facturés selon tarif en vigueur
par Livraison.

Livraison sont grautis pour tout notestant est inférieur à 2.000 e Hr. des frais de port seront facturés selon tarif en vigueur par Livraison. Même si la condition précédente est remplie, si, à la demande de l'Acheteur, l'expédition se fait par transporteur express ou par un mode de Livraison non standard (notamment Livraison sur chantier, ou conditionnement spécifique), des frais de Livraison spéciaux sont facturés en sus à l'Acheteur.

6.4. Livraison hors France métropolitaine - Ex Works Incoterms 2020 Pour la Livraison à l'étranger (hors France métropolitaine), les Produits seront livrés Ex Works Incoterms 2020 dans les entrepôts du Vendeur.

6.5. Réclamations à adresser au transporteur
A réception de la commande, l'Acheteur doit vérifier que les Produits correspondent bien aux documents de transport et qu'ils sont en bon état. A défaut, l'Acheteur doit mentionner ses réserves sur les documents de transport, et les notifier au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce. L'Acheteur devra envoyer immédiatement copie de cette lettre au Vendeur. L'existence d'une réclamation adressée au transporteur, quelle qu'en soit la cause et même si elle est faite dans les délais prescrits, ne dispense pas l'Acheteur de s'acquitter de la facture à l'échéance.

#### 7. GARANTIE DE CONFORMITÉ DE LA LIVRAISON À LA COMMANDE

Repartient de la racture a returente.

1. GARANTIE DE CONFORMITÉ DE LA LIVRAISON À LA COMMANDE

Il appartient à l'Acheteur de vérifier sans délai la conformité à la commande des

Produits livrés. La vérification doit notamment porter sur l'état, les références, les

quantités, les teintes, et les dimensions des Produits .).

L'Acheteur reconnait et accepte que les Produits sont livrés emballés selon

les conditionnements standards du Vendeur sauf si l'Acheteur a formulé une

demande spécifique d'emballage acceptée par le Vendeur. En cas de Livraison

ailleurs qu'aux entrepôts du Vendeur, les Produits seront, le cas échéant,

conditionnés et emballés selon les besoins spécifiques du transport.

L'Acheteur reconnait, qu'en sa qualité de professionnel disposant de toutes les

compétences techniques inhérentes à l'installation et l'utilisation des Produits, il :

(i) est réputé s'être renseigné et commander que des Produits qu'il

commande et qu'il lui appartient de ne commander que des Produits qu'il

commande et qu'il lui appartient de ne commander que des Produits qu'il

commande et qu'il lui appartient de ne commander que des Produits qu'il

commande et qu'il lui appartient de ne commander que des Produits qu'il

commande et qu'il lui appartient de ne commander des Produits des Produits commandés, le Vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable en

cas de désordres dus à un environnement particulier ou à une non-conformité

à une norme technique qui ne lui a pas été mentionnée expressément et

clairement dans le bon de commande, ni accepté par le Vendeur,

(ii) lui incombe de prendre les mesures pour commander des Produits adaptés

à ses besoins et que le Vendeur ne sera en aucun cas responsable des

erreurs commises par l'Acheteur dans la prise de mesures et ce méme si, par

extraordinaire, il est assisté dans cet exercice par un technico-commercial du

Vendeur,

(iii) lui appartient d'informer ses clients sur les conditions d'utilisation et

d'entrefier des Produits

(iii) lui appartient d'informer ses clients sur les conditions d'utilisation et d'entretien des Produits.

(III) III appartient d'informer ses clients sur les conditions d'utilisation et d'entretien des Produits. Si l'Acheteur a des exigences/besoins spécifiques, il doit en faire mention expressément sur le bon de commande. La responsabilité du Vendeur ne peut en aucun cas être engagée dans le cas où (i) des désordres interviendraient sur les Produits du fait d'un environnement particulier ou (ii) les Produits commandés ne répondraient pas à des besoins spécifiques de l'Acheteur si celui-ci ne les a pas mentionnés expressément et clairement dans le bon de commande et qui devront avoir été acceptés par écrit par le Vendeur. Le Vendeur se réserve la possibilité d'apporter des modifications régulières à ses Produits, pour en améliorer la qualité technique ou esthétique. L'Acheteur reconnaît que des modifications mineures apportées à un Produit par rapport à la description figurant dans son catalogue ou tout autre support commercial ne seront pas constitutives de non-conformité et s'engage à accepter tous les Produits livrés similaires à ceux desdits documents.

8. RÉCLAMATION, GARANTIES ET RETOURS DES PRODUITS

#### Toute réclamation de l'Acheteur portant sur la non-conformité des Produits

livrés à la commande ou sur leur défectuosité apparente devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Vendeur dans les 3 jours ouvrés suivant la Livraison. La réclamation devra désigner préciséement les Produits concernés et être accompagnée du bon de commande, de la Confirmation de commande éventuelle, et du bon de livraison correspondants, étant précisé que les réclamations ne pourront en aucun cas concerner des Produits de Livraisons précédentes.

A défaut pour l'Acheteur de se conformer à cette procédure et de respecter le délai prévu, il est réputé avoir accepté les Produits sans réserve et ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité, in intenter aucun recours contre le Vendeur de ce chef. Aucune réclamation ne pourra être acceptée dès lors que le Produit aux subi quelque traitement, transformation, utilisation, ou modification que ce soit. L'existence d'une réclamation ne dispense pas l'Acheteur des Sacquitter de la facture à l'Échéance.

32. Retour des Produits

A réception de la réclamation et pour autant que celle-ci ait été formulée dans les conditions viéses ci-dessus et acceptée par le Vendeur, ce demier établira un bon de retour. Dans ce cas, l'Acheteur devra retourner lui-même, selon des conditions déterminées d'un commun accord entre les parties, les Produits non conformes à l'adresse indiquée sur le bon de retour dans le mois suivant la Livraison.

Le Vendeur pourra alors, au choix : (i) soit procéder au remplacement des Produits non conformes, (ii) soit émettre un avoir de la valeur des Produits non conformes, valeur raivar à supporter que les frais éventuels d'une nouvelle Livraison.

A défaut de respecter cette procédure, et en particulier, à défaut pour l'Acheteur davoir obtenu un bon de retour, les Produits retournés par l'Acheteur les ont à ses risques et péris, l'Acheteur supporter que les frais éventuels d'une nouvelle Livraison.

pour les marchandises retournées.

9. GARANTIE/EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ
Le Vendeur fournit une garantie décennale des Produits. Le Vendeur ne fournit
pas de garantie contractuelle, ni de garantie des vices cachés.
L'Acheteur fera son affaire des garanties dont il est lui-même redevable vis-à-vis
de ses clients, sous sa seule responsabilité.
Dans tous les cas où la responsabilité du Vendeur serait valablement engagée en
raison des commandes passées en application des présentes CGV:
- le Vendeur n'indemniser aque le préjudice direct et certain;
- les dommages non consécutifs et le manque à gagner ne pourront pas être
indemnisés;
- le total des indemnités mises à la charge du Vendeur ne saurait dépasser la

- inderninses; ; le total des indemnités mises à la charge du Vendeur ne saurait dépasser la valeur HT de la commande correspondante.

To. TRANSFERT DES RISQUES

Sauf conditions particulières, le transfert des risques à l'Acheteur s'effectue au moment de la prise en charge des Produits par le transporteur. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur (il en est de même pour les opérations de déchargement), quel que soit le mode de transport, et que les frais de Livraison soient gratuits ou payants.

de Livraison soient gratuits ou payants.

11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ
Le Vendeur se réserve expressément la propriété des Produits livrés jusqu'au jour
de leur paiement intégral, bien que les risques soient transférés sur l'Acheteur
des la prise en charge par le transporteur. En cas de paiement partiel ou de
non-paiement, le Vendeur se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer
la reprise des Produits dans les locaux de l'Acheteur, aux frais de l'Acheteur.
Le paiement intégral s'entend d'un encaissement effectif par le Vendeur de la
totalité du montant facturé au titre de la commande (la remise d'un titre quel qu'il
soit- ne constituant pas un paiement effectif).
En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'Acheteur,
l'Acheteur devra aviser sans délai le Vendeur de l'ouverture de cette procédure
et lui adresser un inventaire détaillé des Produits livrés et non encore payés, en
mentionnant l'adresse où le lestifs Produits sont situés, le Vendeur se réservant
expressément la faculté de les revendiquer.
Dans le cas où les Produits livrés et non encore payés feraient l'objet d'une
saisie, l'Acheteur s'engage à en informer immédiatement le Vendeur, et à lui
communiquer tout document y afférent.

communiquer tout document y afférent.

12. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Vendeur sera écartée et ses obligations seront suspendues de plein droit en cas de survenance d'événements constitutifs de la force majeure. Les parties décident de prévoir des cas qui devront obligatoirement être considérés comme force majeure indépendamment des qualités reconnues a cet évènement ; sont ainsi notamment constitutifs de cas de force majeure et ce sans que cette liste soit exhaustive : grève totale ou partielle, émeutes, incendies, inondations, catastrophes naturelles, épidémies, pandémie, catastrophes naturelles, retards ou défauts incombant aux fournisseurs du Vendeur, notamment retard/problème de livraison et rupture de stock, manque de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité du Vendeur ou celle de ses fournisseurs.

#### 13 LITIGES

13. LITIGES
Les relations commerciales entre le Vendeur et l'Acheteur, et en particulier toute contestation concernant les CGV ou toute commande, sont soumises au droit français. Le Tribunal de Commerce de Cannes est seul compétent pour connaître de tout litige ou contestation, de nature contractuelle ou délictuelle, afférent à ces relations, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ces relations, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de détendeurs.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est concédé à l'Acheteur sur les Produits vendus même payés intégralement. Par ailleurs, les plans et tous les documents techniques remis à l'Acheteur restent la propriété exclusive du Vendeur, et l'Acheteur ne peut donc, sans accord écrit et préalable, les céder, les prêter, les exploiter, les modifier ou les divulguer directement ou indirectement.

Les indications, descriptions, photographies ou graphismes figurant dans l'Offre tarifaire du Vendeur ou sur tous documents publicitaires ou catalogues n'ont aucune valeur contractuelle, ils n'ont qu'un caractère purement indicatif n'engageant nullement le Vendeur.

## 15. NULLITÉ

Au cas où l'une des clauses des présentes CGV serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets.

#### 16. SOUS TRAITANCE

10. SOUS IRAITANCE
L'Acheteur reconnait et accepte expressément que le Vendeur pourra se substituer à une autre personne pour l'exécution de tout ou partie des prestations commandées ou les faire sous-traiter. 17. DROIT À L'IMAGE

## 17. DROTT A LIMAGE L'acheteur autorisera le Vendeur, le cas échéant à titre gracieux et sur demande de ce dernier, à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues et supports publicitaires, les réalisations effectuées avec des Produits appartenant au Vendeur.

18. DONNÉES PERSONNELLES

18. DONNÉES PERSONNELLES
En qualité de responsable de traitement, le Vendeur met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel concernant ses Clients ayant pour finalité le traitement de la commande et la gestion de sa relation client. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat qui le lie avec ses Clients.
Ces données sont destinées au Vendeur, à son personnel habilité, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires. Elles peuvent être conservées aussi longtemps que nécessaire à la finalité des traitements indiqués ci-dessus, dans la limite des délais de prescription légale. Des données peuvent également être traitées à des fins de prospection commerciale et ce pendant une durée de 2 ans à compter du dernier contact avec le prospect. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement concernant les données à caractère personnel collectées le concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier auprès du Vendeur à l'adresse du siège social figurant au Devis, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité en cours de Validité. Le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), autorité de contrôle compétente en matière de protection des données à caractère personnel.

Dénomination sociale de l'Acheteur, Nom, Prénom du signataire et Mention

Signature et cachet de l'Acheteur

# INSTRUCTIONS LIÉES AU STOCKAGE

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®



## INSTRUCTIONS LIÉES À LA LIVRAISON / RÉCEPTION

Dans le cas d'une livraison, vous devez porter sur le bon de livraison les réserves et les notifier conformément à nos CGV. Nous vous conseillons de vérifier les produits au moments de la livraison pour vous assurer de leur bon état (vitrage...) et de leur conformité avec votre commande. Il est également impératif de conserver vos factures dans le cas où il y aurait un problème au niveau de votre produit.



#### INSTRUCTIONS LIÉES AU STOCKAGE

En cas de stockage d'un produit brut (sans finition), il vous faudra protéger vos menuiseries de produit de finition (lasure, peinture, vernis). Il est impératif de conserver votre produit à l'abri des intempéries et des projections (produits, gras, plâtres, ciment...), dans une pièce sèche et ventilée, verticalement (fenêtres et portes) afin d'éviter les déformations, et dans une ambiance la plus proche de celle où le produit sera mis en œuvre (température, humidité...).



#### INSTRUCTIONS LIÉES À LA POSE

La qualité de votre maçonnerie déterminera le bon fonctionnement ultérieur de votre menuiserie. Il faut donc impérativement contrôler le niveau et l'aplomb de votre maçonnerie, vérifier le niveau de vos appuis maçonnés et nettoyer la feuillure maçonnée. De plus, la menuiserie devra être parfaitement saine, sèche et ventilée, les supports devront également être plats, propres, secs et stables. Finalement, la pose devra être effectuée conformément à la notice de pose, aux normes (DTU et CPT) et aux règles de l'art.

ATTENTION: Ne pas poser un produit avec un défaut apparent, notre garantie se limitera à la fourniture du produit de remplacement, sans main d'œuvre et déplacement. Un réglage devra peut-être être nécessaire pour le bon fonctionnement de votre produit.



Afin de conserver le plus longtemps possible les qualités techniques, esthétiques et fonctionnelles des menuiseries Bieber nous conseillons à nos clients de vérifier régulièrement le bon fonctionnement de leur menuiserie et de lui apporter les réglages et entretiens nécessaires. En ce qui concerne les ferrures, nous vous conseillons de lubrifier tous les ans vos quincailleries selon les indications du fabricant.

En ce qui concerne la finition, le nettoyage est obligatoire chaque année avec un produit adapté et appliquer ensuite un baume rénovateur selon les indications du fabricant de peinture. Dans le cas de lasures, nous vous conseillons de réaliser cette étape plutôt deux fois, qu'une fois par an. Le vitrage est à entretenir à l'aide de produits conventionnels non abrasifs et non agressifs pour la peinture ou pour les joints.

ATTENTION: Pour le nettoyage des surfaces traitées, n'utilisez jamais de produits agressifs ou corrosifs contenant des solvants ou à base alcaline, ni de brosse. Pour ne pas endommager vos menuiseries lasurées, utilisez plutôt de l'eau, des savons à pH neutre, ou des produits naturels (voir tableau des compatibilités chimiques)

En terme de précautions à prendre lors de travaux de gros œuvre et de second œuvre autour de la menuiserie, nous recommandons à nos clients de protéger soigneusement la surface traitée. Ainsi lors du crépissage, il suffira de protéger la surface traitée avec une bande adhésive, résistante aux U.V. et aux vernis acryliques à base aqueuse. Dans les bâtiments neufs, pour éviter les phénomènes de condensation et d'humidité trop importantes, nous vous conseillons de ventiler en ouvrant à la française ou à soufflet les vantaux des fenêtres

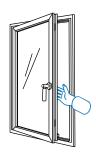
# PRÉCONISATIONS D'ENTRETIEN

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

## I INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ



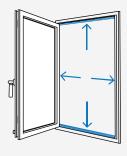
Veillez à ne pas heurter le vantail lors de l'ouverture.



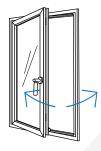
Attention au pincement d'une partie du corps entre le dormant et le vantail.



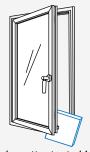
Attention au danger de chute (notamment des enfants).



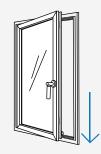
Evitez tout appui sur les profilés dormants de la menuiserie.



Veillez à bien fermer vos fenêtres ou portes fenêtres lors de vents violents.



Il est interdit de mettre tout objet entre le vantail et dormant.



Empêchez que le vantail soit surchargé.

## I ENTRETIEN DES RAILS DE COULISSANT



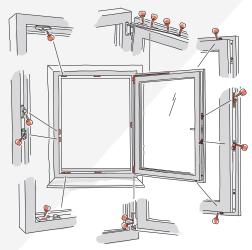
Ceux-ci doivent être régulièrement nettoyés et dépoussiérés à l'aide d'un produit de nettoyage doux et non abrasif (produit de vaisselle, par exemple). Il n'est pas nécessaire de les lubrifier.

## I ENTRETIEN DES JOINTS D'ÉTANCHÉITÉ

Les joints d'étanchéité de vos fenêtres et portes présentent une excellente tenue au vieillissement.

Ces joints ne doivent jamais être graissés ou huilés. Lors du nettoyage de vos menuiseries, veillez à toujours débarrasser ces joints de la poussière et des salissures à l'aide d'un produit de nettoyage doux et non abrasif.

## I ENTRETIEN DES FERRURES



# Entretien

Pour un fonctionnement impeccable et constant, graissez ou huilez\* régulièrement tous les éléments fonctionnels de votre ferrure (au moins une fois par an) aux endroits indiqués ci-dessus.

Ainsi vous conserverez la souplesse de fonctionnement et vous protégerez votre ferrure d'une usure prématurée.

Les gâches de Sécurité en acier demandent un graissage fréquent afin d'éviter une usure inutile. En plus de cela, il faut vérifier la solidité des vis et remplacer immédiatement celles qui ne sont plus fixées ou dont la tête est usée.

\* Veuillez utiliser des graisses et huiles sans acide ou résine, en vente dans les magasins spécialisés.

## ENTRETIEN DU BOIS

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

Le bois est une matière vivante qui nécessite un entretien minutieux.

Pour pouvoir prétendre à la garantie, vous devez nettoyer vos fenêtres et portes bois régulièrement à l'eau claire et entretenir vos menuiseries tous les ans avec le set d'entretien par le fournisseur.

## Ce qu'il faut absolument respecter avec des nouvelles fenêtres :

- Mettre pour les protections temporaires un ruban adhésif approprié pendant la phase de construction en suivant les indications du fabricant.
- Ne pas oublier de retirer les rubans adhésifs de protections **dès que possible**, pour éviter les traces résiduelles liées à la colle + Uv (solaire ou lunaire).
- Nettoyer pour la première fois qu'après 6 à 8 semaines.
- Entretenir tous les ans les fenêtres et les portes avec le set d'entretien préconisé.
- Aérer 10 à 15 minutes tous les jours.
- Vérifier une fois par an si les fenêtres ne présentent pas de petites altérations, huiler les charnières.

## Ce qu'il faut absolument éviter avec des nouvelles fenêtres :

- De nettoyer directement après l'intallation des fenêtres ou porte.
- L'utilisation de produits chimiques, détergents agressifs ou de produits de nettoyage non recommandés.
- De frotter fort lors du nettoyage.
- Le non respect des intervalles de nettoyage recommandés.
- D'oublier d'aérer régulièrement.



Si une chape liquide est posée après l'installation des menuiseries, il est obligatoire de bien ventiler et d'absorber l'humidité avec un déshumidificateur industriel. Aucune prise en charge Bieber ne pourra se faire si les menuiseries bois ont absorbé cette humidité.

#### I ENTRETIEN DES GRILLES DE VENTILATION

Vous devez nettoyer et dépoussiérer les grilles de ventilation au moins une fois par an.

#### 1 Déboîtez le capot de l'entrée d'air.

Dans le cas d'une entrée d'air équipée d'une rallonge acoustique, dévissez cette dernière si nécessaire.

# 2 Nettoyez l'intérieur du capot de l'entrée d'air et de la rallonge acoustique avec un chiffon humide (ne pas tremper dans l'eau le capot et la rallonge avec les mousses).

- Ne démontez pas la lame de régulation des grilles autoréglables.
- Ne démontez pas le volet et le système de commande hygroréglables des grilles hygroréglables.
- Pour une entrée d'air sans rallonge acoustique, nettoyer le socle avec une éponge sans le démonter de la menuiserie.
- 3 Remontez le capot sur le socle ou l'ensemble rallonge + capot sur la menuiserie. Les mousses peuvent être remplacées si elles sont déteriorées.



Les grilles de ventilation assurent une bonne circulation de l'air dans votre logement. Afin d'éviter un taux d'humidité trop élevé, ne les obturez pas et vérifiez régulièrement que rien n'empêche le passage de l'air.

#### VENTILATION

En plus de l'action des grilles de ventilation, pour évacuer l'humidité pendant les périodes de chauffe, nous vous conseillons d'aérer 2 à 3 fois (10-15 minutes) par jour afin de renouveler l'air de vos pièces.







# GUIDE D'ENTRETIEN DES FENÊTRES BOIS

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

### I APRÈS LA POSE...

- Protéger les parties fragiles de la menuiserie (ruban adhésif de protection de chantier, plastiques de protection sur les vitrages, protection des seuils et appuis de fenêtres) lors des travaux de construction et de crépissage
- Respecter une ventilation suffisante des locaux pour limiter les risques de reprise d'humidité du bois en attendant la fin du chantier de construction
- Garder les fenêtres fermées aussi souvent que possible.

## I DÈS LA FIN DES TRAVAUX...

- Nettoyer les vitrages avec des produits conventionnels (ne pas utiliser de produits agressifs ou abrasifs)
- Nettoyer les parties bois avec un chiffon humide
- Au plus tard 2 mois après la livraison, si la fenêtre n'a pas reçu un système complet de finition en usine, appliquer au moins 2 couches du produit de finition recommandé par le fabricant. Pour un meilleur aspect, un égrenage entre chaque couche est recommandé. La finition doit être identique sur les faces intérieures et extérieures de la fenêtre (ne pas peindre les pièces métalliques).
- Après séchage, enlever les membranes de protection des profilés de calfeutrements (joints) situés entre les ouvrants
- Poser les poignées et lubrifier les organes de rotation et de manœuvre
- Vérifier que les trous d'évacuation d'eau ne sont pas bouchés.

#### I PUIS 2 FOIS PAR AN...

- Dégager des gorges de récupérations d'eau et des drainages (ouvrant(s) et dormant) par curage et aspiration (pointe ou mèche ou vrille puis aspirateur).
- Lubrifier crémone, serrure, fiches ou paumelles
- Si nécessaire, régler ou remplacer les rondelles usées des fiches ou paumelles
- Dépoussièrer et nettoyer le bois avec un chiffon humide afin d'enlever les poussières et pollens végétaux en milieu forestier, ainsi que les pollutions en milieu urbain. Toute accumulation de poussière à la surface du bois ou de la finition aggrave l'humidification du bois et retarde son séchage ce qui diminue la durée de vie du système de finition. Vous pouvez également appliquer le produit rénovateur recommandé par le fabricant, ce produit permet de protéger la finition et de garder son éclat.

## I TOUS LES 2 À 8 ANS POUR LES FINITIONS TRANSPARENTES, TOUS LES 5 À 15 ANS POUR LES FINITIONS OPAQUES (SELON LES CONDITIONS D'EXPOSITION)

- Réaliser l'entretien courant de la finition par application d'une couche ou deux couches du produit de finition initial. Pour garder la finition micro-poreuse, on ne doit pas appliquer plus de 2 couches lors de cet entretien. Il est très important de procéder à un entretien régulier du système de finition, afin de pérenniser la menuiserie, du double point de vue de son aspect et de sa durabilité propre. Un entretien effectué trop tard sur un bois partiellement remis à nu impliquera la mise en œuvre d'un nouveau système complet de finition. Un entretien effectué trop tôt, conduira à un système de finition moins micro-poreux, un système de finition non micro-poreux pourrait entraîner des désordres fongiques.



## I COMMENT ENTRETENIR OU RÉNOVER LA FINITION DES FENÊTRES BOIS ?

La surface des matériaux doit être propre et débarrassée de toute tache, enduction ou projection de produits gras, plâtre ou ciment. L'application de finition n'est jamais exécutée en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil...)

#### Cas de l'entretien courant

Lorsqu'une finition est préexistante, l'entretenir régulièrement permettra d'éviter la réfection totale. L'intervention est à mener lorsque les signes d'usures apparaissent. Ces signes sont : cloquage, craquelage, écaillage (moins de 5 % de la surface est dégradée).

#### Dans le cas des lasures :

- Brossage : il s'exécute à sec à la brosse nylon
- Époussetage
- Application d'une couche de finition (protection des joints entre ouvrant et dormant)

#### Dans le cas des peintures :

- Ponçage
- Brossage de toutes les parties non adhérentes
- Époussetage
- Application d'une couche d'égalisation puis d'une couche de finition (protection des joints entre ouvrant et dormant).

#### Cas de la finition très dégradée à rénover

Dans le cas où la finition est très dégradée (plus de 5 % de la surface dégradée), il faudra remettre à nu le support de ponçage (il faut procéder par ponçages progressifs et successifs, le plus souvent possible dans le fil du bois). Les techniques de décapages thermiques ou chimiques sont à proscrire, en effet elles peuvent dégrader le bois, les joints, les calfeutrements, le vitrage...

#### Puis sur le bois brut ne présentant ni fentes ni gerces :

- Brossage : il s'exécute à sec à la brosse nylon
- Ponçage: il s'exécute à sec et au papier abrasif pour éliminer toutes les échardes et rugosités du bois et couper les fibres relevées. Le grain de l'abrasif doit être adapté à l'usage final et à la dureté du bois, de façon à obtenir une surface poncée ni rayée (grain trop gros), ni lustrée (grain trop fin).
- Époussetage
- Impression : elle peut être faite soit avec une impression pour bois soit avec une première couche de lasure ou vernis diluée (voir fiches techniques des produits utilisés)
- Application des couches de finition (protection des joints entre ouvrant et dormant).

Pour les travaux d'extérieurs, afin d'assurer une bonne durabilité, un système complet comporte au minimum trois couches (impression + 2 couches de finition). Le temps de séchage entre couche est de l'ordre de 24h pour les produits en phase solvant et 6h pour les produits en phase aqueuse.

L'emploi de système de finition incolore est exclu pour des emplois extérieurs. En zone exposée au soleil, les teintes sombres sont à proscrire sur tous supports. Notons également que les teintes vives palissent sous l'action des UV

Il est essentiel que le produit de finition soit convenable pour l'usage. Selon les normes européennes NF EN 927, le système de finition à utiliser pour fenêtres bois, suivant les conditions climatiques, devra être classé pour climat "moyen" ou "sévère" pour utilisation sur support "stable" (ces classements doivent être précisés sur l'emballage, ou à défaut sur la fiche technique du produit). Il est également essentiel de respecter les recommandations des fiches techniques des produits, concernant les travaux de préparation de surface ainsi que les travaux d'application des finitions.

# CONSEIL D'ENTRETIEN

# POUR LES MENUISERIES EN ALUMINIUM

BOIS ALU DUOBA®



La fréquence de nettoyage dépend de la zone d'exposition et les concentrations de salissures sur leur surface. Ainsi, les surfaces situés en zone rurales ou peu urbanisées requièrent seulement un lavage par an lorsqu'elles sont régulièrement exposées aux eaux de pluie, alors qu'un entretien semestriel est préconisé pour les surfaces situées en zones urbaine, industrielle ou marine.

Sans additif corrosif, l'entretien courant des menuiseries anodisées ou thermolaquées consiste en un simple lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (pH compris entre 5 et 8), suivi par un rinçage soigné à l'eau claire et un essuyage avec un chiffon doux et absorbant. Il faut soigneusement prêter attention aux produits utilisés pour ne pas abîmer le matériau et qu'il garde son éclat des années durant.

# COMPATIBILITÉ CHIMIQUE AVEC L'ALUMINIUM

BOIS ALU DUOBA®

	ALUMINIUM LAQUÉ			
	Début de l'attaque	Perte de brillance	Détrempe du film	
SOLVANTS			t.	
Acétone	quelques minutes	-50 %	film détrempé	X
Alcool à bruler	48 heures	Pas de perte	Aucune détrempe	X
Dioxanne	Immédiatement	Non mesurable	Film détruit	X
Essence F	Pas d'attaque	Pas de perte	Aucune détrempe	V
Ethanol concentré	Pas d'attaque	Pas de perte	Aucune détrempe	V
Ethanol dénaturé	Pas d'attaque	Pas de perte	Aucune détrempe	<b>/</b>
Méthyléthylcétone	Quelques minutes	-50 %	Film détrempé	X
Pétrole désaromatisé	Pas d'attaque	Pas de perte	Aucune détrempe	<b>V</b>
Tétrahydrofuge	Immédiatement	Non mesurable	Film détruit	X
Toluène	Quelques minutes	-62 %	Film détrempé	X
Trichloroéthyle	Immédiatement	Non mesurable	Film detruit	X
White spirit	Pas d'attaque	Pas de perte	Aucune détrempe	V
Xylène	Quelques minutes	-50 %	Film detrempé	X
ACIDES				
Acide acétique (20 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	<b>/</b>
Acide chlorhydrique (30 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	<b>/</b>
Acide nitrique (30 %)	2 à 3 heures	-60 %	Film détruit	X
Acide sulfurique (30 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	V
BASES				
Amnoniaque (32 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	<b>/</b>
Hydroxyde de potassium (5 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	V
Hydroxyde de potassium (20 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	V
Soude (5 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	V
Soude (20 %)	24 heures	100 %, film mat	Aucune détrempe	X
AUTRES			<u> </u>	
Eau de javel (5 %)	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	V
Eau déminéralisée	Film intact	Pas de perte	Aucune détrempe	V



# TABLEAU D'ENTRETIEN

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

ACTION	DATES ET DESCRIPTIONS DES ACTIONS EFFECTUÉES
Réparation	
Nettoyage / Entretien	
Inspection annuelle	

# QUALITÉ VISUELLE DES VITRAGES ISOLANTS

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®

## **I RÉFÉRENCES**

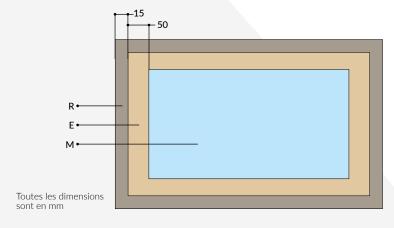
- EN 1279-1 annexe F (normative) et annexe G (informative)
- EN 1279-4 annexe C (normative)
- EN 1279-6 annexe A (normative)

### I CONDITIONS D'OBSERVATION

# - Durée : une minute par m² - Distance : au moins 3 mètres - Angle d'observation aussi perpendiculaire que possible - Sous lumière diffuse du jour, sans éclairage naturel ou artificiel direct - OBSERVATION DEPUIS L'EXTÉRIEUR - Examen en condition installée - Distance courante selon le bâtiment et non inférieure à 3 mètres - Angle d'observation aussi perpendiculaire que possible - Sous lumière diffuse du jour, sans éclairage naturel ou artificiel direct

Les vitrages doivent être examinés en transmission et non réflexion ce qui signifie que l'observateur regarde au travers du vitrage.

## I ZONE À OBSERVER SUR VITRAGE ISOLANT



TYPES DE DÉFAUTS À OBSERVER PAR ZONE	R	Ε	М
Défauts ponctuels ou linéaires	Oui	Oui	Oui
Tâches	Oui	Oui	Oui
Espaceurs	Oui	Oui	Non
Composants intégrés	Non	Oui	Oui

## I DÉFINITIONS DES TYPES DE DÉFAUTS

#### Défaut ponctuel

Anomalie sphérique ou semi-sphérique de la transparence visuelle lorsque l'on regarde à travers le vitrage. Il peut s'agir d'une inclusion gazeuse, d'un défaut ponctuel dans un revêtement ou d'une inclusion ponctuelle dans un verre feuilleté.

#### Halo

Zone déformée localement, en général autour d'un défaut ponctuel lorsque celui-ci est inclus dans le vitrage.

#### Résidu

Matériau restant sur la surface en verre et pouvant avoir la forme d'une tâche ou d'une plaque. Il s'agit habituellement d'un résidu de matériau de scellement.

#### Défauts linéaires ou étendus

Défauts pouvant être présents dans ou sur le verre et prenant la forme de dépôts, de marques ou de griffures couvrant une longueur ou une superficie étendue.

#### Tâche

Défaut plus grand qu'un défaut ponctuel, de forme souvent irrégulière, de structure partiellement tachetée.

Exemples : tâches et empreintes de ventouses ou d'autres appareils de manutention, traces d'étiquettes adhésives ou de doigts.

#### Amas

Accumulation de très petits défauts donnant l'impression d'une tâche.

#### Défaut de bord

Défaut qui peut apparaître sur le bord d'une mesure découpée, pouvant être un défaut entrant ou émergeant et /ou biseau.

## I CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DÉFAUTS PONCTUELS

ZONE	TYPES DE DÉFAUTS	DIMENSION DU DÉFAUT (halo exclu)	S ≤ 1 m <sup>2</sup>	1 < S ≤ 2 m <sup>2</sup>	2 < S ≤ 3 m <sup>2</sup>	S > 3 m <sup>2</sup>
R	Tous	Toutes	Sans limitation			
	Dáfauta popetuala	Ø ≤ 1 mm	Accepté si m	l oins de 3 dans l	l a zone de 20 cm	n de diamètre
	Défauts ponctuels	1 < Ø ≤ 3 mm	4	1,	par m de périmè	tre
		Ø ≤ 1 mm		Sans lir	mitation	
E		1 < Ø ≤ 3 mm	4	1	par m de périmè	tre
	Résidus	Point Ø > 3 mm	1 en l'absence de tâche Ø > 17 mm			
		Tâche Ø ≤ 17 mm			1	
		Tâche Ø > 17 mm	1 en l'absence de point Ø > 3 mm		m	
		Ø ≤ 1 mm	Accortá si m	l oins do 2 dons l	a zone de 20 cm	do diamàtro
	Défauts ponctuels	·	•	1	a zone de zo ch	
	<u>'</u>	1 < Ø ≤ 2 mm	2	3	5	5 + 2 par m <sup>2</sup>
М		Ø ≤ 1 mm	Maximur	n 3 dans une zo	ne de 20 cm de	diamètre
IVI	D.C. Haling	1 < Ø ≤ 3 mm	Maximum 2 dans une zone de 20 cm de diamètre			
	Résidus	Point Ø > 3 mm	Non admis si présence de tâche Ø > 17 mm			
		Tâche Ø > 17 mm	Non a	admis si présend	ce de tâche Ø >	3 mm

## I CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DÉFAUTS LINÉAIRES OU ÉTENDUS

ZONE	LONGUEUR INDIVIDUELLE	LONGUEUR CUMULÉE	
R	Pas de limitation		
E	≤ 30 mm	≤ 90 mm	
М	≤ 15 mm	≤ 45 mm	

#### I CRITÈRES D'ACCEPTATION DES VITRAGES MULTIPLES

En présence de composants verriers supplémentaires (verre feuilletés, vitrages multiples) le nombre admissible de défauts est augmenté de 25 % par composant verrier supplémentaire. Par exemple pour un triple vitrage sans verre feuilleté ou un double vitrage avec une face en bi-feuilleté, le nombre de défauts acceptable est à multiplier par 1,25.

## I CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DÉFAUTS LIÉS AUX ESPACEURS

	Périmètre ≤ 3,5 m	Périmètre > 3,5 m				
Déformation de l'espaceur	4 mm (1)	≤ 6 mm (1)				
	(1) par rapport à la position théorique de l'espaceur					
	Côté ≤ 2,5 m Côté > 2,5 m					
Décalage de l'espaceur	≤ 3 mm (2)	≤ 6 mm (2)				
	(2) par rapport au bord du verre ou par rapport à tout au	tre espaceur				
Défauts de bord acceptables	■ Dommages superficiels externes ou fractures conchoïdales n'affectant pas la résistance du verre et inférieurs à la largeur du joint de scellement ■ Fractures conchoïdales internes sans fragment détaché et remplies par le joint de scellement					

## I VITRAGE ISOLANT BOMBÉ

La qualité visuelle du vitrage isolant et celle de ses composants verriers doivent répondre aux exigences de la norme NF ISO 11485-1 et NF ISO 11485-2.

#### I POINTS DE VIGILANCE

#### Autres phénomènes visuels

Certains phénomènes physiques peuvent être visibles sur la surface du verre :

- Variation de teintes
- Déformation optique due à une variation de planéité par une variation d'altitude, de pression barométrique, de température
- De qualité visuelle de composant trempé
   Condensation sur les faces externes liées aux conditions locales et climatiques

Les variations d'aspect des verres ne constituent pas des défauts.

#### Composants feuilletés

La qualité visuelle des composants feuilletés est définie par la norme NF EN ISO 12543-6.

Composant intégré (insert présent dans la lame du VI ou dans la barrière de scellement) Tout document spécifique à un composant intégré doit être pris en compte le cas échéant. Les composants intégrés peuvent dégager des substances volatiles qui doivent être évaluées selon la norme EN 1279-4 annexe C. Les VI avec composant(s) intégré(s) sont observés dans les conditions décrites dans la présente fiche.

# LA CASSE THERMIQUE DES VITRAGES

BOIS INOVA® ET BOIS ALU DUOBA®



# QU'EST-CE QUE C'EST? COMMENT L'ÉVITER?

## I QU'EST-CE QUE C'EST?

Le verre est sensible aux variations de température. Par exemple, un point chaud localisé sur le verre peut le faire casser. C'est ce qu'on appelle une casse thermique.

Pour réduire le risque de casse thermique d'un vitrage, il convient d'éviter les situations à risque, décrites ci-contre.

■ Si l'un des cas représentés venait à se produire, il convient d'en informer le professionnel.



- Il pourra prescrire des produits mieux adaptés pour limiter le risque.
- Dans le cas d'installation ultérieure d'éléments complémentaires sur la baie vitrée par l'exploitant de l'ouvrage, le risque de casse thermique ne peut plus être garanti.



- Dans le cas d'un remplacement de casse, le professionnel constate que le vitrage a subi une casse thermique, il analysera la cause de la casse thermique, et prescrira, le cas échéant, un vitrage adapté.
- Dans le cas d'installation ultérieure d'éléments complémentaires sur la baie vitrée par un professionnel, celui-ci doit prévoir des mesures adaptées pour limiter le risque.



- Ces éléments complémentaires facteurs de risque peuvent être :
  - des films de protection solaire ;
  - des volets roulants ;
  - des occultations;
  - etc.



# I COMMENT ÉVITER UNE CASSE THERMIQUE D'UN VITRAGE ?

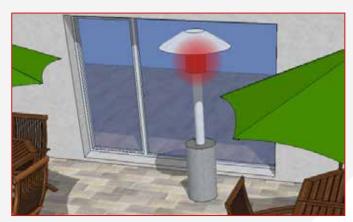
Voici des exemples de situations où le risque de casse thermique du vitrage est présent, et qu'il convient donc d'éviter :



Une jardinière contre la baie vitrée, côté extérieur ou intérieur. Ou tout autre élément d'occultation.



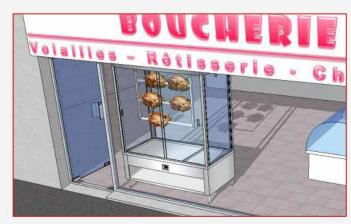
Un rideau foncé et opaque.



Un parasol chauffant, ou tout autre dispositif de chauffage à proximité de la baie vitrée.



Un canapé (ou tout autre mobilier) plaqué contre la baie vitrée.



Un four, une rôtissoire, ou tout autre dispositif émettant une forte source de chaleur, à proximité de la baie vitrée.



Un éclairage de type halogène à proximité du vitrage ou orienté vers le vitrage.



Des stickers de couleur foncée et contrastée sur les vitrages.



# Pour clients exigeants.



